



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2016 - 212 -**

Pétitionnaire : Capa tv, représentée par Madame Camille TESTE, journaliste
Adresse : 80, rue de la Croix-Nivert - 75015 Paris
Nature de la demande : tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société de production Capa Tv, sise 80, rue de la Croix-Nivert - 75015 Paris, datée du 30 juin 2016, et relative au tournage d'un reportage dans le cadre de l'émission « des Racines et des ailes » diffusée sur France 3.

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier : autorisation de tournage

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Capa Tv, représentée par Madame Camille TESTE, journaliste, à tourner un reportage sur les secteurs de Cauterets (départ du parking du Pont d'Espagne pour le cirque du Mercadau) et de Gavarnie (depuis le bas de la route des Tentes, direction le port du Boucharo puis Brèche de Roland et Pic du Taillon).

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'autorisation porte sur le tournage d'un reportage d'information et de valorisation du territoire et des paysages des vallées de Cauterets et de Gavarnie.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national ;
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- article deux : période

La présente autorisation est délivrée pour la période du mardi 26 au vendredi 28 juillet 2016.

- article trois : contrôles

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Cette dernière est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre : publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 22 juillet 2016


Auréli MESTRES
Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.